B- CONCLUSIONS MOTIVEES

INTRODUCTION

Cette consultation du public est relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société « LA COVELINE » dont le siège social se situe au 2 Parc de Brocéliande 35 760 SAINT-GRÉGOIRE, portée à 100 % par ENGIE- BIOZ sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Sainte-Ménéhould et sur le plan d'épandage rattaché à l'installation.

Le site d'implantation du projet, d'une surface de 3,6 ha, correspond à des parcelles agricoles exploitées en grandes cultures. Il est accessible à partir de la route départementale RD3. L'objectif du projet est d'injecter dans le réseau de gaz naturel du biogaz produit par digestion anaérobie à partir d'environ 43 000 t/an (118 t/j) de bio déchets agricoles, principalement des matières et déchets végétaux, et des déchets de l'industrie agroalimentaire.

I / LA METHANISATION

La méthanisation est un processus biologique qui transforme les matières organiques en énergies renouvelables et en fertilisants. C'est une solution technologique clé pour la transition écologique et l'économie circulaire.

La doctrine française en matière de méthanisation vise à accélérer la production de gaz renouvelable (bio méthane) pour réduire la dépendance aux énergies fossiles tout en encadrant strictement la filière afin de préserver la souveraineté alimentaire et de limiter les impacts environnementaux.

Cette politique se décline autour de 3 axes : des objectifs nationaux fortement rehaussés, un modèle de méthaniseur agricole avec la protection des sols enfin un durcissement réglementaire avec une acceptabilité locale.

II / LA PROCEDURE

DOSSIER SOUMIS A LA CONSULTATION
Le dossier soumis à la consultation comprenait l'ensemble des pièces prévues dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale.

Il contenait un volet A (ICPE, étude d'impact, étude de dangers, évaluation sanitaire) et un volet B (plan d'épandage).

Il était conséquent et technique sur certains aspects. Il était accompagné de cartes et de plans permettant de localiser et de visualiser le projet.

Pour favoriser la lecture des études détaillées et techniques du dossier, pas toujours aisées à déchiffrer de prime abord pour le plus grand nombre, la présence de résumés non techniques, exigence légale, a favorisé la compréhension du projet.

Tout au long de la consultation, des pièces, versées sur le registre dématérialisé, ont été ajoutées au dossier permettant de l'enrichir et d'apporter matière à réflexion (avis services état, avis de la MRAe, avis des collectivités, mémoire du porteur de projet et ses réponses à la MRAe, à la MRAD, au volet Trafic, notice explicative et analyse sur les digestats, et comptes-rendus des 2 réunions publiques).

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation s'est déroulée dans des conditions permettant au public de s'informer et de faire valoir ses observations.

Les modalités prévues par le Code de l'Environnement ont été respectées.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément à l'avis de consultation du public (16/06/26) et au second avis de consultation du public (04/09/26).

Le dossier est resté accessible pendant toute la durée de la procédure.

L'affichage à la mairie de Sainte- Ménéhould et sur site est resté en place pendant la durée de la consultation et a été vérifié par constat d'huissier à trois reprises.

Le projet présenté a permis la consultation des différents documents librement. Le public disposait également de plusieurs moyens pour transmettre ses observations.

Les 2 réunions publiques obligatoires (les 28/07/26 et 01/10/26) ainsi que les 2 permanences (les 2 et 14/0926) mises en place ont offert la possibilité d'échanges.

La fréquentation du public a été importante (230 personnes pour les réunions publiques et 16 personnes pour les permanences) incitant le porteur de projet à apporter des réponses nouvelles notamment en matière de trafic.

La presse locale a largement rendu compte de la consultation durant ces 3 mois en évoquant ce dossier dans 7 articles, en donnant la parole aux élus, aux commerçants et en rendant compte des réunions publiques. A l'issue de la consultation, un 8 e article de presse a expliqué les prochaines étapes administratives de ce dossier jusqu'au rendu de la décision préfectorale.

CONDUITE DE LA PROCEDURE

Tout au long de la consultation, le commissaire- enquêteur a veillé à examiner le dossier dans son ensemble, sans se limiter aux seules contributions déposées par le public.

Les avis des services consultés, des collectivités territoriales, celui de la MRAe, les réponses et mémoires du pétitionnaire ainsi que les contributions du public ont été analysés de façon croisée afin d'identifier les points de vigilance majeurs.

Le procès-verbal de synthèse (cf. Annexes) a été transmis au pétitionnaire le 19 octobre 2026 lors d'un entretien conformément aux dispositions de l'article R.181-37 du Code de l'Environnement afin qu'il puisse produire ses observations dans le délai de 5 jours prévu par ce texte.

Le mémoire en réponse (cf. Annexes) contenant les observations du porteur de projet m'est parvenu le 23 octobre 2026 dans les délais requis par les textes.

PARTICIPATION DU PUBLIC
La participation du public constitue l'objet même de la consultation**.** Elle permet à chacun de prendre connaissance du projet, de faire part de ses observations et de contribuer à améliorer l'information disponible avant que la décision d'autorisation ne soit prise.

Dans le cas présent, le dossier a fait l'objet d'un nombre important de consultations : 10 303 visiteurs et 6980 téléchargements d'au moins 1 document. Pour leur part les contributions atteignent le nombre élevé de 261 dont 6 considérées comme des doublons.

La très grande majorité de ces 261 contributions émanent de contributeurs demeurant à SAINTE-MENEHOULD (La Grange aux-Bois-Le Hameau des Vignettes). Des contributions ont également été rédigées par des personnes demeurant dans une dizaine de communes circumvoisines du département de la Marne et de 6 communes du département de la Meuse. Ont également été partie prenante lors de cette consultation 9 associations et 2 collectifs.

III / LECTURE GLOBALE DES CONTRIBUTIONS

La participation du public a été élevée, témoignant d'un fort niveau d'inquiétude et d'une mobilisation importante pour ce projet de méthanisation.

La quasi-totalité des contributions exprime un avis défavorable, souvent argumenté, portant sur plusieurs thématiques récurrentes.

L'analyse structurée et thématique des contributions fait ressortir les motivations, les inquiétudes et les attentes exprimées par les participants concernant ce projet.

Les préoccupations se concentrent sur 4 axes :
Sécurité et trafic routier ;
Risques environnementaux et sanitaires ;

Cohérence territoriale et choix du site ;
Manque de garanties et d'informations complètes.

IV / POINTS DE VIGILANCE MAJEURS SOULEVÉS PAR LES CONTRIBUTIONS

A / Trafic routier et sécurité

Il s'agit du point ayant suscité le plus grand nombre d'observations et les inquiétudes les plus fortes. Les contributions mettent en évidence :
L'augmentation significative du trafic de poids lourds liée au fonctionnement de l'installation ;
La traversée du centre –ville de Sainte- Ménéhould par les véhicules de transport ;
Les difficultés de circulation sur certaines voiries urbaines étroites ;
Les risques supplémentaires pour les piétons, les scolaires et les personnes vulnérables ;
Les nuisances liées aux vibrations et leurs conséquences potentielles sur le bâti ancien ;
Les impacts redoutés sur l'activité commerciale, l'attractivité touristique et le cadre de vie.

De nombreux contributeurs soulignent également que les conditions actuelles de circulation sont déjà perçues comme problématiques.

Ce sujet constitue l'un des principaux facteurs d'opposition au projet dans sa configuration actuelle.

B / Choix du site et incohérence territoriale

Un grand nombre de contributions contestent la localisation retenue pour le projet. Les observations relèvent notamment :

Une concentration des intrants agricoles et des parcelles d'épandage principalement à l'ouest de Sainte- Ménéhould ;
Une implantation prévue à l'est du territoire, impliquant des traversées régulières de la ville ;
Une justification jugée insuffisante de ce choix d'implantation ;
Une analyse des solutions alternatives considérée comme incomplète.

Plusieurs contributeurs estiment qu'une localisation plus proche des axes de circulation majeurs à l'ouest permettrait de limiter significativement les nuisances.

C / Environnement, eau et biodiversité

Les préoccupations environnementales constituent un autre thème majeur des contributions. Les observations portent principalement sur :
La destruction de zones humides ;
Les interrogations relatives aux mesures compensatoires ;

La proximité de cours d'eau et les risques de pollution accidentelle ;
La présence d'espèces protégées et d'habitats écologiquement sensibles ;
Les incidences potentielles du plan d'épandage sur les sols et les ressources en eau ;
Les risques liés à la présence de composés indésirables dans les digestats.

Plusieurs contributions font également référence à des retours d'expérience observés sur d'autres installations de méthanisation.

D / Plan d'épandage

Le volet relatif à l'épandage suscite de nombreuses réserves. Les critiques portent notamment sur :
Le caractère incomplet de certaines analyses ;
Les interrogations sur la conformité de plusieurs dispositions ;
La prise en compte insuffisante des effets cumulés avec d'autres installations ;
Les incidences possibles sur les milieux naturels et les ressources en eau.

Plusieurs contributions considèrent que les éléments fournis ne permettent pas de démontrer de façon suffisamment convaincante l'absence d'impact à long terme sur les sols et les milieux aquatiques.

E / Nuisances, risques industriels et cadre de vie

De nombreux participants expriment leurs inquiétudes concernant :
Les nuisances olfactives susceptibles d'être générées par l'installation;
Les nuisances sonores liées aux activités du site et aux transports ;
Les risques d'incidents ou d'accidents industriels (incendie, explosion, fuite de biogaz, débordement de cuves)

Ces préoccupations sont fréquemment étayées par des exemples d'incidents survenus sur d'autres unités de méthanisation.

F / Attractivité du territoire et cadre de vie

Plusieurs contributions soulignent la sensibilité environnementale, touristique et patrimoniale du secteur concerné. Les observations relèvent notamment :

La proximité immédiate de la forêt d'Argonne et des circuits de randonnée ;
L'importance du tourisme vert dans le développement local ;
La présence d'espaces patrimoniaux, mémoriels et culturels ;
L'incohérence du projet avec les orientations de développement du territoire.

Pour de nombreux contributeurs, le projet est susceptible d'altérer durablement l'image et l'attractivité de la commune.

G / Dossier d'enquête

L'étude d'impact, l'étude de dangers et l'évaluation sanitaire sont structurées, mais présentent :
Des limites méthodologiques ;
Des hypothèses parfois optimistes ;
Des lacunes sur les effets cumulés ;
Une étude d'impact dont le périmètre (1 km) exclut totalement la commune de Sainte- Ménéhould, pourtant directement concernée par les flux.

V / RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Avant de me faire parvenir son mémoire en réponse le 23 octobre 2026, le porteur de projet avait dévoilé, lors de la réunion de clôture du 1 er octobre 2026 de nouvelles propositions notamment en matière de trafic, propositions reprises et explicitées dans son mémoire :

- **Réduction et lissage du trafic** : 2 leviers ont été étudiés : l'utilisation de trois sites de stockage déportés pour une partie des intrants et la révision de la période d'épandage des digestats. Ces mesures conduisent aux estimations suivantes : **Hors période de pointe (11,5 mois**) : 24,5 passages de poids lourds par jour, circulation entre 8h et 17h, soit enviton 2,7 camions par heure. **Pendant la période de pointe (15 jours fin avril-début mai) :** 35,4 passages de poids lourds par jour, circulation entre 8h et 22h, soit environ 2,5 camions par heure.
- **Engagements relatifs au transport** : les chiffres présentés seront mesurés et suivis dans la durée. Ils pourront être présentés chaque année dans le cadre d'un comité de suivi. Des engagements seront pris avec les transporteurs : le cahier des charges avec les entreprises de travaux agricoles comprendra un volet sur le respect des horaires et de la réglementation et sur les bonnes pratiques de conduite,
- **Ouverture à l'ensemble des agriculteurs du territoire :** l'approvisionnement ne serait pas limité à la société Les Tourmalines. ENGIE prévoit également une contractualisation directe avec les agriculteurs du territoire afin d'élargir les possibilités de participation au projet.
- **Création d'un Comité de suivi :** le porteur de projet s'engage à mettre en place un comité de suivi dès 2027 afin de : informer régulièrement sur l'exploitation de l'unité, présenter les principaux indicateurs de suivi, recueillir les observations et questions des parties prenantes, identifier et suivre les actions d'amélioration si nécessaire. Cette démarche est présentée comme un engagement de transparence et de dialogue avec les acteurs locaux.

Pour les différentes thématiques soulevées par les contributions, j'ai rassemblé dans un tableau synthétique les impacts et les mesures proposées par ENGIE qui sont associées au projet :

IMPACTS SUR LE TRAFIC ROUTIER

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Augmentation du trafic de poids lourds, notamment lors des pics de récolte (39,6 camions/jour sur 15 jours dans le centre- ville	**Mise en place de stockages déportés pour lisser le trafic sur l'année et réduire les pics**
Nuisances pour les riverains (bruit, sécurité, vibrations)	**Cahier des charges strict pour les transporteurs (itinéraires imposés, bâchage des bennes, nettoyage des véhicules, limitation de vitesse)**
	Livraison en période diurne, limitation des circulations le W.E.
	Projet d'arrêté préfectoral pour interdire la traversée du centre-ville par les poids lourds hors desserte locale
	Suivi annuel du trafic via un comité de suivi

ODEURS ET QUALITÉ DE L'AIR

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Risques de nuisances olfactives liées au stockage, au transport et à l'épandage du digestat	**Stockage des intrants solides bâchés, stockage des liquides en cuves fermées**
	Transport dans des véhicules adaptés (bennes bâchées, citernes)
	Méthanisation en cuves fermées et étanches
	Surveillance post-mise en service par un jury de nez et registre des plaintes
	Limitation des émissions d'ammoniac, H2S et autres composés (concentration très inférieure aux seuils réglementaires)

EAU, SOLS ET RISQUES SANITAIRES

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Risques de pollution des eaux de surface et souterraines lessivage, ruissellement, pollution accidentelle)	**Exclusion des parcelles en zone de captage ou zones humides avérées du plan d'épandage**
Risques de contamination par métaux lourds ou composés trace dans les digestats	**Respect strict des distances réglementaires (35 m des cours d'eau, 50 m des puits)**
	Analyses régulières des digestats (au moins 2 fois/an) et des sols

	Doses d'épandage calculées à l'équilibre de la fertilisation, substitution aux engrais minéraux
	Capacité de stockage du digestat de 8 mois pour éviter l'épandage en conditions défavorables
	Plans d'urgence en cas de pollution accidentelle (zones de rétention, bassins de confinement, procédures de nettoyage)
	Conformité des digestats aux seuils réglementaires pour les métaux lourds (ex cadmium à 1,8% du seuil, chrome à 6,7%)

BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Destruction de 4459 m2 de zones humides	**Compensation écologique sur un site de 1,7 ha (retrait d'espèces exotiques, création/rénovation d'habitats, suivi écologique sur 20 ans)**
Risques pour les espèces protégées (reptiles, oiseaux, chiroptères) et corridors écologiques	**Calendrier de travaux adapté pour éviter les périodes sensibles pour la faune**
Risque de dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes	**Conservation des lisières boisées, création de haies et de milieux herbacés**
	Gestion écologique des abords (fauche haute, pas de phytosanitaires, passages pour la faune)
	Plan d'action spécifique contre les espèces exotiques envahissantes (cartographie, balisage, nettoyage des engins, suivi annuel)

RISQUES INDUSTRIELS ET SÉCURITÉ

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Risques d'explosion, incendie, fuite de biogaz, pollution accidentelle	**Organisation générale de la sécurité (formation, procédures, signalisation, maintenance)**
	Dispositifs techniques(capteurs de pression, soupapes, dômes souples, détecteurs de gaz, vannes de coupure)
	Stockage sécurisé des produits dangereux (cuves à double paroi, zones de rétention)
	Plan d'intervention validé avec les pompiers, réserves incendie de 240 m3, astreinte 24h/24 7j/7

AGRICULTURE ET ECONOMIE LOCALE

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Consommation de 3,54 ha de terres agricoles	**Compensation agricole collective (contribution financière pour des actions en faveur de l'économie agricole locale)**
Modification des terres agricoles	**Valorisation des CIVE (Cultures Intermédiaire à Vocation Énergétique) sans concurrence avec l'alimentation**
	Contrats long terme pour les agriculteurs, sécurisation des revenus, économies d'engrais
	Suivi de la satisfaction des agriculteurs partenaires

Autres éléments mis en avant par le porteur de projet :

- **Tourisme et paysage** : ENGIE met en avant l'intégration paysagère du projet, par des haies, le choix des matériaux et estime qu'il y a absence de covisibilité avec les sites patrimoniaux. Pour ENGIE le bruit sera limité à 40 dB(A) sur les sentiers de randonnée.
- **Dépréciation immobilière** : Aucune incidence attendue selon des études indépendantes, le porteur de projet prend l'engagement de remédier à toute nuisance anormale.
- **Bilan carbone positif** : Le projet permettrait une réduction nette de 8720 tonnes équivalent CO^2 par an, soit l'équivalent des émissions annuelles de 4371 véhicules neufs. Cette réduction est obtenue grâce à la substitution du gaz naturel fossile par du biométhane local injecté dans le réseau.
- **Taux de retour énergétique (TRE)** : Le projet produira 2,71 fois plus d'énergie qu'il n'en consommera pour fonctionner, ce qui démontre une efficacité énergétique élevée.
- **Réutilisation de l'eau :** 75% de l'eau utilisée sur le site proviendra de la récupération des eaux pluviales, limitant le recours à l'eau potable.
- **Valorisation des digestats** : Les digestats issus de la méthanisation sont utilisés comme fertilisants organiques à la place des engrais chimiques. Ils apportent de la matière organique, favorisent la vie du sol et améliorent la structure et la fertilité des sols agricoles.
- **Réduction du lessivage** : Les CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique) implantées entre 2 cultures principales piègent les nitrates et limitent le lessivage hivernal, réduisant ainsi la pollution des eaux souterraines.

VI / COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUËTEUR

Le mémoire en réponse met en valeur le dialogue et la concertation avec le territoire. Cette démarche est un point fort, car elle dépasse les obligations réglementaires et favorise l'acceptabilité sociale. Toutefois, ce point n'est pas partagé par tous, en témoignent plusieurs contributions. De plus, la concertation ne garantit pas l'adhésion de tous, mais elle montre néanmoins une volonté d'écoute et d'adaptation.

Le choix d'implantation du projet, côté est, par ENGIE, critique récurrente lors de la consultation, est la possibilité d'injecter la totalité du biométhane produite dans le réseau gazier. La parcelle retenue a été choisie car une canalisation du réseau de transport NaTran (haute pression) passe directement en bordure du site, permettant un raccordement direct et immédiat.

Pour ENGIE si le site avait été choisi à l'ouest de Sainte- Ménéhould, il aurait fallu créer une nouvelle canalisation de 4,15 km à travers le centre-ville, attendre la décision et l'investissement des gestionnaires de réseau, faire face à des coûts et des délais supplémentaires et augmenter les nuisances pour les riverains. Enfin la création d'un poste de rebours exige un débit minimal de 800 Nm3/h alors que le projet prévoit 470 Nm3/h, rendant l'option côté ouest non pertinente. (l'unité Nm3/H signifie Normo mètre cube par heure ou mètre cube normal par heure).

En ce qui concerne la gestion du trafic routier, si les mesures annoncées sont concrètes et ciblées en collaboration avec la collectivité et la Communauté de Communes pour limiter le trafic de transit et apportent une réduction du trafic (39,6 camions/jour), une augmentation du trafic poids lourds est inévitable sur certaines périodes. Le porteur de projet reconnaît ce point mais propose des solutions d'atténuation.

Les chiffres reposent sur des stockages déportés qui ne sont pas définitivement sécurisés. Le mémoire précise lui-même que ces hypothèses « sont susceptibles d'évoluer ». Je note que plusieurs axes peu chargés subiraient des augmentations très fortes du trafic P.L. (D85 et avenue Kellermann). Les mesures proposées (charte transporteurs, respect d'itinéraires, éventuel arrêté préfectoral) ne constituent pas des garanties juridiques certaines au moment de l'autorisation. Le trafic est présenté en valeur relative sur certains axes principaux mais les augmentations sur les routes secondaires restent considérables et peuvent affecter durablement la qualité de vie et la sécurité.

Pour les odeurs et la qualité de l'air, si les modélisations indépendantes montrent que les seuils réglementaires ne seront pas dépassés, chacun sait que les modélisations sont basées sur des hypothèses majorantes, mais la perception des odeurs reste subjective et peut varier selon les conditions réelles.

De plus les modèles informatiques ne reproduisent pas parfaitement les phénomènes locaux. Les épisodes de nuisances sont souvent liés à des situations particulières. Le

mémoire prévoit justement un jury de nez et un registre des plaintes après la mise en service, reconnaissant implicitement que des nuisances pourraient apparaître. Enfin l'absence de dépassement du seuil réglementaire ne signifie pas absence de gêne olfactive.

Concernant l'environnement, la biodiversité et les risques de pollution, les mesures de compensation et de suivi sont détaillées s'appuyant sur des études réglementaires et des analyses de laboratoire, le risque de pollution des eaux est limité par l'exclusion des zones sensibles et le respect des bonnes pratiques agricoles, toutefois le suivi physico-chimique des cours d'eau en aval n'est pas retenu, ce qui peut être perçu comme un manque de précaution.

Le mémoire reconnaît la destruction de 3,39 ha de jachères favorables aux chiroptères, la présence d'espèces à enjeux forts ou très forts, un rôle de corridor écologique, la destruction de 4459 m2 de zones humides nécessitant compensation et le dossier affirme simultanément qu'il existe un impact mais qu'il serait acceptable grâce à des mesures compensatoires.

Or la compensation n'efface pas la destruction initiale, les suivis écologiques s'étendent sur 20 ans, ce qui traduit une incertitude sur l'efficacité réelle, certains enjeux identifiés par le Conservatoire d'Espaces Naturels semblent avoir été relativisés par le bureau d'études. Le porteur de projet reconnaît lui-même des atteintes à la biodiversité et propose des compensations parce que les impacts ne sont pas nuls.

En matière d'intérêts pour l'agriculture et l'économie locale, le porteur de projet chiffrent les bénéfices économiques (7 000 €/an de gain moyen par agriculteur, 925 0000 €/an de prestations agricoles) et le projet s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'agriculture locale sans retirer de surface à la production alimentaire. Au final l'impact sur le foncier agricole (3,54 ha consommés) est compensé financièrement mais la perte de terres pourrait devenir un point de crispation.

Le dossier indique que les CIVE représentent environ 77% des intrants. Les CIVE mobilisent des surfaces agricoles principalement pour fournir de l'énergie. Même si elles sont implantées entre deux cultures, elles nécessitent travail du sol, semis, récolte transport et parfois fertilisation. Le raisonnement selon lequel elles ne concurrencent jamais l'alimentation humaine reste discuté par de nombreux agronomes.

Une dépendance aussi forte aux CIVE fragilise l'argument selon lequel le projet valorise principalement des déchets. On peut se poser la question suivante : le projet resterait-il économiquement viable avec une part significativement plus faible de CIVE ?

Le bilan carbone (réduction de 8720 tonnes équivalent CO^2 le taux de retour énergétique de 2,71, conformité à la directive européenne RED II sont des chiffres issus d'outils (DIGES 3 de l'ADEME) montrant un impact positif sur le climat et inscrivant le projet dans la stratégie nationale de décarbonation et de souveraineté énergétique. Le dossier reconnaît lui-même

certaines limites de l'outil DIGES 3 : modélisation simplifiée des infrastructures, prise en compte simplifiée des transports, hypothèses standartisées. En outre, les fuites de méthane constituent un point critique, le bilan dépend fortement des hypothèses retenues sur les cultures intermédiaires, les gains climatiques peuvent être largement réduits si les émissions fugitives augmentent.

La gestion des risques industriels et la sécurité avec les mesures de prévention et de gestion des risques sont des mesures conformes à la réglementation ICPE adaptées aux retours d'expérience d'accidents passés. De plus la formation du personnel et la maintenance sont prévues.

Le mémoire insiste sur le caractère « acceptable » du risque. Tous les accidents majeurs de méthanisation survenus en France concernaient également des installations autorisées et réputées conformes. Les questions sur les risques comme les incendies, les fuites de méthane, les explosions, les déversements de digestat restent légitimes. Le caractère « faible » et « acceptable » d'un risque ne doit pas conduire à sa banalisation.

Pour la dépréciation immobilière et le tourisme, les arguments sont étayés par des études externes et des exemples concrets mais la perception locale et/ou la crainte diffèrent de l'analyse statistique.

Localement les retombées annoncées par le porteur de projet pour le territoire résident dans :

→**La souveraineté énergétique** avec une énergie locale et renouvelable de 40 GWh/an et 3333 foyers alimentés représentant 100% de la consommation de gaz de la commune,

→**L'économie circulaire** qui valorisera les déchets organiques en ressources utiles,

→**La décarbonation** qui contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de -80% de CO2 par rapport au gaz naturel,

→**Le soutien à l'agriculture** pour diversifier et pérenniser les revenus des partenaires agricoles,

→**Le dynamisme territorial** avec la création d'emplois directs et indirects- dont 3 emplois non délocalisables et 100 000 à 200 000 €/ an de prestations locales-CFE et Taxe Foncière.

APPRÉCIATION FINALE

La consultation du public a révélé une mobilisation particulièrement importante et une opposition très largement majoritaire au projet, tel qu'il est présenté.

Les observations recueillies reposent sur des préoccupations récurrentes concernant le trafic routier, la sécurité publique, les incidences environnementales, le plan d'épandage, le choix

du site d'implantation ainsi que les conséquences possibles sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

La forte participation du public, complétée par les prises de position d'associations, de collectifs et de plusieurs collectivités locales, traduit l'importance des enjeux soulevés par cette demande.

A l'inverse, le porteur de projet a apporté des réponses détaillées et argumentées, fondées sur des études techniques, des données réglementaires, des mesures de réduction des impacts et des engagements de suivi. Ces éléments démontrent un effort réel d'information, de concertation et d'adaptation du projet. Ils permettent d'apporter des réponses à une partie des interrogations exprimées au cours de la consultation.

Toutefois, si le dossier établit globalement la conformité réglementaire du projet et prévoit plusieurs mesures de compensation ou d'accompagnement, il ne permet pas de lever complètement certaines incertitudes majeures.

Celles-ci concernent les conséquences du trafic routier sur la traversée de Sainte-Ménéhould, même atténué par les récentes propositions et la perspective d'un arrêté préfectoral, la pérennité et l'efficacité des mesures compensatoires en matière de biodiversité, la maîtrise des risques de pollution ainsi que l'évaluation des impacts cumulés sur l'environnement et le cadre de vie.

Par ailleurs, plusieurs réponses reposent encore sur des hypothèses de fonctionnement, des engagements futurs ou des dispositifs dont l'efficacité ne pourra être appréciée qu'après la mise en service de l'installation. Cette situation conduit à maintenir un niveau d'incertitude significatif sur certains enjeux identifiés durant l'instruction.

En l'état du dossier, le point de fragilité principal demeure le choix de l'implantation. Si la proximité du réseau gazier constitue une justification technique recevable, elle ne suffit pas à démontrer que le site retenu représente la solution la plus équilibrée au regard des contraintes environnementales, territoriales et sociales mises en évidence au cours de la consultation.

Au regard de l'ensemble des éléments recueillis, je considère que le projet de méthanisation présente un intérêt en matière de transition énergétique et de valorisation des ressources organiques. Néanmoins, dans sa configuration actuelle et sur le site retenu, il ne présente pas un niveau de garanties suffisant permettant de répondre aux préoccupations exprimées et d'assurer une acceptabilité territoriale satisfaisante.

Mon appréciation ne constitue donc pas un rejet du principe de la méthanisation, mais une réserve motivée sur le projet tel qu'il est actuellement présenté en raison :

- Du caractère contesté et insuffisamment justifié du choix d'implantation ;

- Des incertitudes persistantes relatives au trafic routier et à ses conséquences sur la sécurité et la qualité de vie ;
- Des interrogations subsistant concernant certains impacts environnementaux ;
- De l'insuffisante analyse des alternatives ;
- Des incidences possibles sur l'attractivité et l'image du territoire ;
- De l'écart important entre les bénéfices attendus et les contraintes supportées localement.

Il ressort de l'ensemble des pièces du dossier, des avis recueillis, des contributions du public, du mémoire en réponse du porteur de projet que l'autorité administrative dispose désormais d'une vision complète des principaux enjeux soulevés par cette demande d'autorisation environnementale.

Les présentes conclusions motivées sont établies afin d'éclairer cette décision, dans le cadre de la mission confiée au commissaire –enquêteur.

Fait à Châlons en Champagne le 30 octobre 2026

Le commissaire- enquêteur

Jean-Pierre GADON

